

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 104

présenté par
M. Descoeur

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« étudiants »,

insérer les mots :

« et des enseignants en charge de l'orientation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En lien avec leurs compétences économiques et de formation, les Régions sont particulièrement bien placées pour mettre en place de véritables politiques d'orientation et les rapprocher des entreprises, qui sont les mieux placées pour parler des métiers.

Cet amendement comble une lacune du projet de loi en prévoyant que l'organisation par la région des actions d'information sur les métiers et les formations en direction des élèves et des étudiants est également étendue aux enseignants en charge de l'orientation des élèves, notamment les professeurs principaux.